



Certificat de travail de benevolat

Par Visiteur

Un certificat de travail bénévole avec attestatio peut-il servir pour faire valider des acquis afin de postuler à un examen d'entrée dans une école d'infirmières ?

Quelle en est la formulation , les années sont elles prises à temps complet ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour madame

Conformément à la réglementation relative à l'équivalence pour le concours d'entrée à l'IFSI, l'expérience professionnelle doit obligatoirement avoir donné lieu à cotisations à un régime obligatoire de protection sociale.

Or, un travail bénévole ne donne nullement lieu à cotisations sociales et ne peut donc pas être pris en compte pour ce concours.

Bien cordialement.